

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de
conservation du patrimoine et des bibliothèques au
titre de la promotion interne 2011

ARRETE N° 11.047

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 23 et 39,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement
des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°95-33 du 10 janvier 1995 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des
assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B lors de sa séance
du vendredi 25 février 2011,

Vu la candidature présentée par l'autorité territoriale pour l'avancement au grade d'assistant
de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial au titre de la promotion interne 2011,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2011, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade
d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial, au titre de la promotion
interne 2011 :

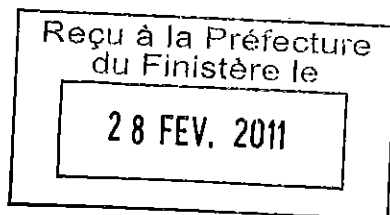
HIESTERMANN Anke

Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe POHER COMMUNAUTE

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 28 février 2011

Le Président,



René Fily